



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes au Bochet – Montricher-Albanne sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Éric FAUJOUR, Michel BONARD, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yes DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Éric VAILLAUT, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Alain MOLLARET;

Membres excusés : Françoise COSTA (Procuration Philippe ROLLET), Daniel DA COSTA (Procuration Pascale OUSTRY), Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL (Procuration Michel BONARD), Mario MANGANO (Procuration Alain MOREAU), Colette CHARVIN (Procuration Éric VAILLAUT).

Membres absents : Fabrice BAUDRAY.

Agents présents : /

Secrétaire de séance : Marie-Paule GRANGE

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Date de convocation : 13 décembre 2024

Votants : 39

20241219	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,	Vote																																																																								
191	FINANCES	<p>Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2024</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>– ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre de l'année 2024 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="1003 359 1973 1023"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>AC définitives 2024</th> <th>AC versées ou reversées (01/2024 à 11/2024)</th> <th>Solde AC 2024 (12/2024)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ALBIEZ-LE-JEUNE</td><td>15 534,00</td><td>14 234,00</td><td>1 300,00</td></tr> <tr><td>ALBIEZ-MONTROND</td><td>312 798,51</td><td>286 737,00</td><td>26 061,51</td></tr> <tr><td>FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE</td><td>1 095 572,00</td><td>1 023 408,00</td><td>72 164,00</td></tr> <tr><td>JARRIER</td><td>56 686,00</td><td>51 964,00</td><td>4 722,00</td></tr> <tr><td>SAINT-JEAN-D'ARVES</td><td>343 681,00</td><td>321 033,00</td><td>22 648,00</td></tr> <tr><td>SAINT-PANCRACE</td><td>54 324,33</td><td>49 797,00</td><td>4 527,33</td></tr> <tr><td>SAINT-SORLIN-D'ARVES</td><td>609 012,00</td><td>564 357,00</td><td>44 655,00</td></tr> <tr><td>VILLAREMBERT-LE CORBIER</td><td>1 044 285,00</td><td>1 000 645,00</td><td>43 640,00</td></tr> <tr><td>LA TOUR-EN-MAURIENNE</td><td>954 557,73</td><td>874 687,00</td><td>79 870,73</td></tr> <tr><td>MONTRICHER-ALBANNE</td><td>643 290,71</td><td>589 688,00</td><td>53 602,71</td></tr> <tr><td>SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE</td><td>4 107 002,93</td><td>3 744 125,00</td><td>362 877,93</td></tr> <tr><td>SAINT-JULIEN-MONTDENIS</td><td>239 511,24</td><td>219 186,00</td><td>20 325,24</td></tr> <tr><td>VILLARGONDRAN</td><td>714 575,43</td><td>655 028,00</td><td>59 547,43</td></tr> <tr><td></td><td>10 190 830,88</td><td>9 394 889,00</td><td>795 941,88</td></tr> <tr><td>MONTVERNIER</td><td>-8 765,00</td><td>-8 041,00</td><td>-724,00</td></tr> <tr><td></td><td>-8 765,00</td><td>-8 041,00</td><td>-724,00</td></tr> <tr><td>TOTAL GENERAL</td><td>10 182 065,88</td><td>9 386 848,00</td><td>795 217,88</td></tr> </tbody> </table> <p>– AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	COMMUNES	AC définitives 2024	AC versées ou reversées (01/2024 à 11/2024)	Solde AC 2024 (12/2024)	ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	14 234,00	1 300,00	ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	286 737,00	26 061,51	FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	1 023 408,00	72 164,00	JARRIER	56 686,00	51 964,00	4 722,00	SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	321 033,00	22 648,00	SAINT-PANCRACE	54 324,33	49 797,00	4 527,33	SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	564 357,00	44 655,00	VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	1 000 645,00	43 640,00	LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 557,73	874 687,00	79 870,73	MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	589 688,00	53 602,71	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 107 002,93	3 744 125,00	362 877,93	SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 511,24	219 186,00	20 325,24	VILLARGONDRAN	714 575,43	655 028,00	59 547,43		10 190 830,88	9 394 889,00	795 941,88	MONTVERNIER	-8 765,00	-8 041,00	-724,00		-8 765,00	-8 041,00	-724,00	TOTAL GENERAL	10 182 065,88	9 386 848,00	795 217,88	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
COMMUNES	AC définitives 2024	AC versées ou reversées (01/2024 à 11/2024)	Solde AC 2024 (12/2024)																																																																									
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	14 234,00	1 300,00																																																																									
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	286 737,00	26 061,51																																																																									
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	1 023 408,00	72 164,00																																																																									
JARRIER	56 686,00	51 964,00	4 722,00																																																																									
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	321 033,00	22 648,00																																																																									
SAINT-PANCRACE	54 324,33	49 797,00	4 527,33																																																																									
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	564 357,00	44 655,00																																																																									
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	1 000 645,00	43 640,00																																																																									
LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 557,73	874 687,00	79 870,73																																																																									
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	589 688,00	53 602,71																																																																									
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 107 002,93	3 744 125,00	362 877,93																																																																									
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 511,24	219 186,00	20 325,24																																																																									
VILLARGONDRAN	714 575,43	655 028,00	59 547,43																																																																									
	10 190 830,88	9 394 889,00	795 941,88																																																																									
MONTVERNIER	-8 765,00	-8 041,00	-724,00																																																																									
	-8 765,00	-8 041,00	-724,00																																																																									
TOTAL GENERAL	10 182 065,88	9 386 848,00	795 217,88																																																																									
192	FINANCES	<p>Avance sur subvention et participation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>– AUTORISE le versement d'une avance sur subvention et participation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 600 000 € (de janvier à mars 2025) ;</p> <p>– PRECISE que ces montants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;</p>	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>																																																																								

			<p><i>PRECISE</i> que ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.</p>	
193	FINANCES	<p>Remboursement partiel des avances en investissement consenties par le Budget Principal au Budget annexe Locations Immobilières et reversement de l'excédent de fonctionnement</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>– <i>AUTORISE</i> le remboursement partiel sur 2024 des avances en investissement consenties par le Budget principal au Budget annexe Locations Immobilières ;</p> <p>– <i>AUTORISE</i> le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2024 par le Budget annexe Locations immobilières au Budget principal ;</p> <p>– <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2024 du Budget annexe Locations Immobilières en dépenses et du Budget Principal en recettes ;</p> <p><i>PRECISER</i> que ces crédits budgétaires constituent des maximas et que les montants définitivement reversés au Budget Principal se feront au regard des réalisations définitives 2024 du Budget annexe Locations Immobilières</p>	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
194	FINANCES	<p>Budget Principal – Décision Modificative N°3</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>– <i>APPROUVE</i> la Décision Modificative n°3 au Budget Principal.</p>	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
195	FINANCES	<p>Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision Modificative N°2</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>– <i>APPROUVE</i> la Décision Modificative n°2 au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).</p>	<p>Unanimité Présents : 32 Votants : 36 Pour : 36</p>
196	JURIDIQUE	<p>Enquête parcellaire complémentaire – Captages de la Tuvrière et de la Chevanière – Commune de Jarrier</p> <p>Rapporteur :</p>	<p>– <i>DECIDE</i> de demander à Monsieur le Préfet de Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles situées à l'intérieur du périmètre immédiat ;</p> <p>– <i>APPROUVE</i> l'état parcellaire ci-annexé ;</p>	<p>Unanimité Présents : 32 Votants : 36 Pour : 36</p>

		Jean-Paul MARGUERON	<i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et représenter ou faire représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.	
197	COMMANDE PUBLIQUE	<p>Marché Public de Services – Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) – Autorisation de signature de marché</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> – <i>APPROUVE</i>, conformément au choix de la commission d'appel d'offres, le marché à passer aux conditions tarifaires énoncées et précisées dans le marché, avec le candidat SOLIHA Isère Savoie ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, à signer le marché correspondant, les avenants éventuels, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, sous réserve de l'obtention des aides de l'ANAH. 	<p>Unanimité Présents : 32 Votants : 36 Pour : 36</p>
198	RESSOURCES HUMAINES	<p>Avenant N° 1 à la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail 2022-2024 avec la commune de Saint-Julien-Montdenis</p> <p>Rapporteur : Danielle BOCHET</p>	<ul style="list-style-type: none"> – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer avec la Commune de Saint-Julien-Montdenis, l'avenant n°1 à la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail 2022-2024 tel que présenté et tout pouvoir pour sa mise en œuvre. 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
199	RESSOURCES HUMAINES	<p>Modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la 3CMA</p> <p>Rapporteur : Danielle BOCHET</p>	<ul style="list-style-type: none"> – <i>ABROGE</i> les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 et du 23 septembre 2021 instituant et réactualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; – <i>APPROUVE</i> le règlement du RIFSEEP ; – <i>DECIDE</i> de maintenir à titre individuel, les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, correspondant à des compléments de rémunération mis en place par les collectivités avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (prime vacances pour les agents de l'ex-Communauté de communes Cœur de Maurienne et 13^{ème} mois pour les agents de l'ex-Communauté de 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>

			<p><i>communes de l'Arvan) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE</i> de fixer la liste des cadres d'emplois et des grades de référence qui, en raison des missions exercées par l'ensemble des agents dont les postes relèvent de ces grades, ouvrent droit aux heures supplémentaires sans que celles-ci ne puissent excéder 25 heures au cours d'un même mois (sauf exceptions énoncées ci-dessus). Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond ; <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012. 	
200	COMMERCE	<p>Aide aux loyers – Bar à jeux Saint-Jean-de-Maurienne</p> <p><i>Rapporteur : Martine MASSON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> l'aide économique de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan au profit de la société LE P'TIT BAR A JEUX, situé 3 rue du collège à Saint-Jean-de-Maurienne ; - <i>AUTORISE</i> le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 480€ par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ; - <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 36 Contre : 2 – Madame Kristiane HUSTACHE – Monsieur Patrice FONTAINE Abstention : 1 – Monsieur Bernard COVAREL</p>
201	MOBILITÉ	<p>Convention de répartition annuelle du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Année 2024</p> <p><i>Rapporteur : Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir. 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
202	MOBILITÉ	<p>Convention d'attribution de subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) – Année 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ; 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>

		Rapporteur : Florian PERNET	<ul style="list-style-type: none"> - <i>FIXE</i> le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tout document concernant ce projet ; - <i>PRÉCISE</i> que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2025. 					
203	FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALES	<p>Tarifs pour la prise en charge d'animaux – 2025</p> <p>Rapporteur : Sophie MONNOIS</p>	<p>- <i>APPROUVE</i> Les tarifs afférents au service public « Fourrière Animale » proposés à savoir :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Prise en charge</td> <td style="text-align: right;">47 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de garde (toute journée commencée est due)</td> <td style="text-align: right;">15 €</td> </tr> </table>	Prise en charge	47 €	Frais de garde (toute journée commencée est due)	15 €	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
Prise en charge	47 €							
Frais de garde (toute journée commencée est due)	15 €							

Actes	Tarifs 2025 TTC
Pose d'une puce électronique	47 €
Consultation	21 €
Euthanasie chats (consultation – injection + produit)	30 €
Euthanasie chiens (consultation – injection + produit selon le poids de l'animal)	50 €
Incinération chats	52 €
Incinération chiens	82 €
Anesthésie	48 €
Analyses	Tarifs 2025 TTC
Test sida - leucose (chats)	33 €
Test typhus	33 €
Bilan sanguin	33 €
Biochimie	44 €
Radiographie	43 €
Echographie	43 €

– **APPROUVE** la refacturation auprès du propriétaire des actes vétérinaires engagés à savoir :

Il est ici précisé que les tarifs des actes vétérinaires puissent faire l'objet d'une augmentation en fonction de l'évolution de la convention conclue avec le vétérinaire sanitaire ;

			<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la refacturation au propriétaire des animaux des traitements et médicaments que le vétérinaire estimera nécessaire à la bonne santé de l'animal. 	
204	EAU	<p>Convention de servitudes de passage avec les propriétaires M. et Me LAURENCO pour le passage de réseaux humides (canalisation d'alimentation en eau potable) sur la commune de Jarrier</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE</i> la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section ZV n°283 aux conditions et modalités prévues dans le projet de convention ; - <i>HABILITE</i> Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires, y compris la convention finalisée et l'acte en la forme administrative à intervenir avec l'assistance du cabinet MESUR'ALPES Géomètres-experts ; - <i>DIT</i> que l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude seront pris en charge par la 3CMA ; - <i>DIT</i> que les crédits nécessaires à la constitution de la servitude de passage et sa publication sont prévus et inscrits au budget 10400 compte 2031. 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
205	EAU	<p>Montant des redevances Agence de l'Eau 2025, liées à la réforme des redevances</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE DE FIXER</i> à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ; - <i>DECIDE</i> que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité pour les communes en Délégation de Service Public. 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>
206	EAU	<p>Nouveaux tarifs de l'Eau potable pour 2025</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> les tarifs de l'eau potable tels que présentés : « <i>SEULS, DONC EN 2025, SONT REVUS LES TARIFS DES USAGERS DE NEIGE DE CULTURE AVEC UNE PART VARIABLE EN AUGMENTATION DE 0.05 € HT ET HORS REDEVANCE</i> » - <i>PRECISE</i> que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. 	<p>Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39</p>

207	CENTRE NAUTIQUE	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025 <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON	– <i>APPROUVE</i> les tarifs inchangés pour l'année 2025 du Centre Nautique.	Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39
208	TOURISME	Demande de classement de l'Office de Tourisme <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON	– <i>DECIDE</i> de formuler auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la demande de classement de l'Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan en catégorie II.	Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39
209	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Solidarité avec la population de Mayotte <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON	– <i>APPROUVE</i> ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 3 000 € ; – <i>HABILITE</i> Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.	Unanimité Présents : 34 Votants : 39 Pour : 39

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 23 décembre 2024

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

